



L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit février deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Sabrina SALLO

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 8	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc	COUSIN Sophie	CAVELIER Stéphane
CAVELIER Stéphane	Arrivé à 18h37	
SINEAU-PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
GREAUME Hervé	Arrivé à 18h33	
BLOND Éric	Arrivé à 19h00	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel	MICHEL Stéphane	
DUJARDIN Stéphane	Arrivé à 18h30	
MABIRE Aurélie	LECARON Caroline	SINEAU-PATRY Cécile
LECARPENTIER Stéphane		
SALLO Sabrina		
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia	DELACROIX Bruno
	GAUDRAY Charline	DELACROIX Bruno
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
MONS Céline	Arrivée à 18h50	
DEMEILLERS Julie		
CHEVALIER Romain	Arrivé à 19h00	

Date d'envoi à la Sous-préfecture :

Date d'affichage :

Objet de la délibération : 3.1.1 RETROCESSION PARCELLE 607 ZB 132 et 607 ZB 154 – Le Clos du Becquet à Ste Marguerite sur Fauville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune déléguée de Ste Marguerite de prolonger le cheminement piétonnier existant rue des enfants,

Considérant le Permis d'Aménager enregistré sous le numéro 076 258 20 L 0001 accordé le 15 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles cadastrées ZB 132 et 154 pour une surface totale de 239 m²,

DESIGNE l'étude de Me DUPRE pour régulariser les actes notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220314-0265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Objet de la délibération : 3.2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Terres-de-Caux, approuvé par délibération n° 3.1.1 en date du 8 décembre 2020 et plus particulièrement son article 4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalablement à la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal et de ses budgets annexes ainsi que l'existence du rapport d'orientation budgétaire

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220314-0266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Objet de la délibération : 3.2.2 Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry-en-Caux et Veulettes : inscription au budget 2022 de la participation communale

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget principal de Terres-de-Caux, la totalité de la participation communale 2022, soit la somme de 2 103.99 €, au profit du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry-en-Caux et Veulettes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220314-0267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Objet de la délibération : 3.3.1 - SDE 76 – Avant-Projet - Eclairage Public Le Clos Du Becquet Ste Marguerite Sur Fauville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté par SDE76, décrit comme suit :

AVP – M 5205					
Nom de l'opération	Montant	SDE76		Terres de Caux	
Réseau d'Eclairage Public					
EP éligible à la MDE	3 267 €	80%	2 613, 60 €	20 %	653, 40€
EP hors MDE	10 540,29 €	65%	6 851,19 €	35%	3 689,10 €
Non subventionnable HT	0,00	0%	0,00 €	100 %	0,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	2 761, 46 €	0%	0,00 €	100 %	2 761,46 €
TOTAL TTC			9 464,79 €		7 103,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de 7 103.96 € TTC

Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220314-0263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Objet de la délibération : 3.3.2 SDE 76 – Avant-Projet – Renforcement réseau Route d’Héricourt

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté par SDE76, décrit comme suit :

AVP – M 5205					
Nom de l'opération	Montant	SDE76		Terres de Caux	
Réseaux Electriques					
Subventionnable HT	84 850 €	100%	84 850 €	20 %	0 €
TVA	16 970 €	100%	16 970 €	35%	0 €
Réseau d'éclairage public					
Subventionnable HT	5 590€	0%	5 590 €	0 %	0 €
TVA (récupérée via FCTVA)	1 118 €	0%	0,00 €	100 %	1 118 €
TOTAL TTC			107 410 €		1 118 €

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet ci-dessus présenté,

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de 1 118 € TTC,

Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220314-0264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Objet de la délibération : 3.4.1 Avenant 1 d'extension du service à Gruchet-le-Valasse et Arelaune en Seine - Convention de service commun informatique (2022 / 2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Caux Seine Agglo, relative à la mutualisation du service informatique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3.7.1 en date du 31.01.2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n°1 à la convention avec la Caux Seine Agglo pour la mutualisation du service informatique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Caux Seine Agglo pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220314-0268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Objet de la délibération : 4.1 Soutien à l'Ukraine – Versement d'une aide par le biais du Faceco

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères permettant aux **collectivités territoriales** d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde,

Considérant la situation de conflit en Ukraine depuis le 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter son soutien à l'Ukraine par le biais du Fonds d'Actions Extérieure des Collectivités Territoriales du Ministère de L'Europe et des Affaires étrangères,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme de 1 000€ auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le Centre de crise et de soutien du Ministère de L'Europe et des Affaires étrangères de l'attribution de l'aide,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220314-0269-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022